

Archives 2010-2020 du blog "Les ruchers de l'an 01"



Les Ruchers de l'An

01



Les OGM autorisés dans le miel

Janvier 2014

Depuis le procès allemand qui avait fait du bruit sur le sujet des OGM, les apiculteurs attendaient une réponse de l'Europe pour savoir si oui ou non, **la présence d'OGM dans le miel allait rendre la vente interdite**. Le parlement européen a tranché, et les apiculteurs poussent un soupir de soulagement : oui, ils pourront continuer à vendre le miel même contenant des OGM, et sans étiquetage.

Si à court terme, cela arrange les apiculteurs (*et les lobbys de l'agroalimentaire paradoxalement*), on peut se demander si ce choix n'est pas dévastateur à long terme.

Le procès miel contre OGM

En 2005, un apiculteur allemand, M. Karl Heinz Bablok, découvrait des traces de pollen de maïs OGM dans son miel. Considérant que cette présence rendait sa récolte impropre à la consommation, il décide de porter plainte devant le tribunal administratif de Bavière contre l'agriculteur qui avait expérimenté du maïs Mon810 dans des champs proches de ses ruches.

L'affaire se termine à la Cour Européenne, qui considère **que le miel contenant du pollen OGM doit disposer d'une autorisation spécifique de mise sur le marché**, indépendamment de la quantité d'OGM contenue dans le produit contaminé.

Notre apiculteur était donc en droit de demander réparation pour cette contamination... Ce qui ouvrait des perspectives fabuleuses de lutte contre les OGM, puisque de nombreux apiculteurs, en Espagne par exemple, allaient pouvoir se retourner contre les cultivateurs d'OGM ayant contaminés leurs ruches.

Mais c'était sans compter sur le parlement européen, qui a trouvé la parade pour ne pas inquiéter le lobby des OGM...

Le pollen : Ingrédient ou composant naturel du miel?

Le débat portait sur la définition du pollen dans le miel. Si on le considère comme un **ingrédient** (*choix de la Cour de Justice Européenne*), alors il ne devrait pas comporter d'OGM sans un étiquetage le mentionnant. Or, le pollen OGM provient de plantes essentiellement destinées à l'alimentation animale. L'ingrédient pollen aurait donc dû soit être garanti sans OGM, soit obtenir une autorisation spécifique.

Si le pollen est considéré comme un **composant naturel**, alors l'obligation de vérification par l'apiculteur est considérée inutile. Le seuil autorisé est alors de 0.9% dans la totalité du produit. Le pollen ne représentant qu'une infime partie du miel, ce seuil ne sera jamais atteint, et dispense donc les apiculteur de toute analyse de leur produit.

*"Conformément à la réglementation sur les OGM, seul le contenu génétiquement modifié dépassant 0,9% du produit doit être étiqueté. Étant donné que le pollen n'est présent qu'à hauteur de 0,5% environ dans le miel, il ne dépasserait jamais le seuil qui nécessiterait son étiquetage" **Julie Girling, rapporteur du texte au parlement Européen (ECR, UK)***

Le 15 janvier dernier, le parlement européen a tranché : **le pollen est un composant naturel, pas un ingrédient.**

Pour les apiculteurs, c'est un soulagement. En effet, beaucoup d'entre eux ne pourraient pas se permettre une analyse coûteuse sur leur miel, voir une interdiction de vente sur tout ou partie de la récolte, sans compter un étiquetage très mauvais pour l'image de l'apiculteur indiquant la présence d'OGM dans le miel. Mais si à court terme cela arrange économiquement les exploitants, sur le long terme, c'est une autorisation de plus des OGM qui risque de coûter cher à l'apiculture.

Les OGM pour les humains

Le miel devient donc un des premiers produits OGM destiné à la consommation humaine en Europe. Et on ne peut pas vraiment s'en réjouir. Le pollen OGM présent dans certains miels, sans aucune obligation d'étiquetage, **est très clairement une atteinte aux droits des consommateurs de connaître ce qu'il consomment.** A partir de maintenant, vous pourrez manger des OGM dans le miel sans en être avertis.

Quand on sait que les études sont très contradictoires sur le sujet, et donc qu'aucune sécurité n'est garantie à ce jour, cela paraît aberrant.

La fuite de l'Europe

Après le procès allemand et la question posée à l'Europe, le parlement a été contraint de se positionner. Soit on autorisait les OGM sur le territoire, au risque d'imposer à une apiculture déjà faible du miel invendable car contaminé ou étiqueté en tant que tel, soit interdire les OGM et mécontenter les lobbys qui ont leurs entrées à Bruxelles... Chose difficile, puisqu'il s'agissait pour lui **d'admettre que l'apiculture et les OGM ne pouvaient cohabiter sur un même territoire.**

En considérant que le pollen OGM présent dans le miel peut être commercialisé sans contrainte par l'apiculteur, le parlement européen fuit la question posée. Il ménage la chèvre et le chou, et **refuse de prendre ses responsabilités.**

L'hypocrisie du débat au parlement tient en une phrase, lâchée par le commissaire européen à la santé, Tonio Borg : « *C'est mère-nature qui dit que le pollen est un constituant du miel* ». L'invocation de "Mère-nature" par un promoteur des OGM, voilà qui est pour le moins ridicule... "Mère-nature" a-t-elle créé les OGM? Et qu'en pense-t-elle? Le sujet n'aura pas été abordé, et il est même **exclu d'office** par le même Tonio Borg, appelant les eurodéputés à ne pas faire de ce dossier « *une question pour ou contre les OGM* »... **C'est pourtant bien là la question essentielle.**

OGM et apiculture : un couple impossible!

Il ne faut pas se leurrer, à long terme, **OGM et apiculture ne peuvent pas cohabiter**. Un jour ou l'autre, l'Europe devra trancher. Que dire des apiculteurs Bios, qui voient autorisés dans leur miel ces produits qu'ils condamnent? Et les labels privés de type Nature et Progrès, tout simplement inapplicables dans les lieux contaminés par les plantes OGM?

Il faut le rappeler, un OGM n'est pas seulement une plante. **Un OGM sert avant tout à disséminer des pesticides**. Soit on rend la plante résistante pour pouvoir épandre des pesticides en grande quantité sur les cultures, soit la plante diffuse elle-même le pesticide.

Accepter les OGM, c'est accepter une agriculture et un environnement pollué, et surtout dont les gènes incontrôlés vont être disséminés partout, sans aucun contrôle. Aujourd'hui, si vous avez des chardons dans votre parcelle et que vous les laissez fleurir, **vous êtes passible d'une amende**. Parce que la loi considère que vous allez polluer les parcelles voisines lorsque les chardons vont disséminer leur pollen et leurs graines.

Si vous cultivez des OGM, vous avez le droit de disséminer vos plantes partout, sans être inquiété. Et ce, même si votre voisin en agriculture biologique est contraint de déclasser sa récolte ou de la détruire car elle deviendra invendable...

Il en va de même pour l'apiculture, un miel OGM est pour de nombreux apiculteurs **un miel contaminé**. Nous devons dénoncer cette contamination même si l'Europe l'autorise. Nous devons rester vigilant et **détruire les plantes OGM** avant leur pollinisation, sans quoi l'apiculteur prend le risque de faire consommer à ses clients du pollen OGM.

En cachant volontairement la contamination du miel par des OGM aux consommateurs, ce sont les lobbys producteurs d'OGM qui gagnent encore une fois face aux apiculteurs qui souhaitent produire du miel sans OGM... ...et la transparence qui y perd!